

## 2. Formulaire de calcul du taux de participation des élèves

Numéro d'identification  
PPCE de l'école 8888

Province QC

(1) Numéro d'identification PPCE de la classe	(2) Nombre d'élèves ayant participé à la séance	(3) Nombre d'élèves absents	(4) Nombre d'élèves ayant participé à la séance + Nombre d'élèves absents	(5) Taux de participation (%)		(6) Séance de rattrapage	
				$\frac{\text{élèves ayant participé à la séance}}{\text{élèves ayant participé à la séance} + \text{absents}} \times 100$		6.A.	6.B.
Consigner le numéro d'identification PPCE de chaque classe sélectionnée.	Référez-vous au <i>Formulaire de suivi des élèves</i> .  Consigner le nombre total d'élèves ayant participé à une ou plusieurs parties du test. Ces élèves sont identifiés par le code de participation « 2 », « 2A », « 2B » ou « 2C ».	Consigner le nombre total d'élèves de la classe absents « 1 », « 1A », ou « 1B ».  Ne <u>pas</u> inclure dans ce total les élèves ayant tout autre code de participation.	Additionner les chiffres des colonnes 2 et 3.	Diviser le chiffre de la colonne 2 par le chiffre de la colonne 4, puis multiplier ce résultat par 100.		Dans le cas où le taux de participation des élèves pour cette classe était inférieur à 85 % :  A. Cocher la case dans la colonne 6.A. pour indiquer qu'une séance de rattrapage a été organisée.  B. Consigner dans la colonne 6.B. le nombre total d'élèves ayant participé à la séance de rattrapage, le cas échéant.	
888801	6	2	8	75%		<input checked="" type="checkbox"/>	2
						<input type="checkbox"/>	

Si le taux de participation des élèves pour l'une des classes sélectionnées est inférieur à 85 %, alors une séance de rattrapage est requise et doit être organisée d'ici le 26 mai 2023. Même si la tenue d'une séance de rattrapage à l'école ne permet pas d'augmenter le taux de participation des élèves à 85 %, il faut néanmoins l'organiser pour améliorer le taux de participation autant que possible. Si le faible taux de participation est dû uniquement aux absences des élèves en raison d'un refus parental, alors une séance de rattrapage n'est pas possible et elle n'est pas requise. Si la séance de rattrapage ne concerne qu'un élève, alors elle n'est pas requise.

Si une séance de rattrapage est requise, seuls les élèves dont le nom figure dans le *Formulaire de suivi des élèves* peuvent y participer. Aucune substitution d'élèves n'est autorisée. Planifiez la séance d'évaluation de manière à inclure le plus grand nombre possible d'élèves absents lors de la séance régulière. Si un élève participe à la séance de rattrapage, veuillez ajouter un code de participation pour cet élève dans la colonne « Séance de rattrapage » du *Formulaire de suivi des élèves*, à savoir : « 2 » (participation pendant la séance), « 2A » (participation pendant la séance avec adaptation), « 2B » (participation partielle pendant la séance [arrivée en retard, départ avant l'heure]), « 2C » (participation pendant la séance, mais avec un problème technique).